



**COMPOSITION DES JURYS**  
**Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (Inspé)**  
**Année universitaire 2023-2024**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du **Master 2 ème année Direction de Projets ou Etablissements culturels, Ingénierie de l'Action Culturelle** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2023-2024**.

**Président(e) : Véronique PARISOT, MCF**

**Membres :**

Renaud GARCIA-BARDIDIA, PR

Alain CHENEVEZ, MCF

Isabelle MATHIEU, IGR

**Suppléant.e.s :**

Alexandre MENARD, MCFA

Natalie BRIERLEY, Intervenant extérieur

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de la composante et sur le site internet de la composante.

Fait à DIJON, le 07 novembre 2023

La directrice de l'Inspé

Elsa LANG RIPERT